

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chissey-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Décision modificative n°2 budget 04000 – Exercice 2026
N° 167/2026

40 membres · 37 présents · 1 représenté · 3 excusés · 38 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Pieuchot, Sermier, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Rigaud, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Cote, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Brugnot, Schouwey, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusés :

Madame Kreuzer (procuration à Monsieur Brochet), Madame Masuyer, Monsieur Bigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 9 février 2026,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget communautaire.

BUDGET COMMUNAUTAIRE						
					DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	Chapitre	Compte	Libellé	Proposé	Proposé
Investissement	1	16	1641	Emprunts en euros		500 000 €
Investissement	2	27	2745	Avances remboursables	500 000 €	
Total					500 000 €	500 000 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, le budget annexe de la ZAE ne disposant pas d'un compte au Trésor propre, ses opérations de trésorerie sont retracées sur le compte 515 – Compte au Trésor du budget principal, par l'intermédiaire du compte 451 – Compte de rattachement.

Dans l'attente de la commercialisation et de la vente des terrains aménagés, les dépenses réalisées dans le cadre du budget annexe ZAE mobilisent ainsi temporairement la trésorerie du budget principal.

Afin de préserver le niveau de trésorerie du budget principal pendant cette période, et dans l'attente de l'encaissement des recettes issues des futures cessions de terrains, il est proposé de recourir à un emprunt à court terme dit « prêt relais » d'un montant de 500 000€, sur une durée de deux ans (écriture 1).

Cet emprunt permettra au budget principal de disposer des ressources nécessaires pour assurer temporairement le financement des besoins du budget annexe ZAE, sans dégrader durablement sa propre trésorerie. Le financement apporté par le budget principal au budget annexe ZAE se présente sous la forme d'avances remboursables (écriture 2).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Elodie Pieuchot
Secrétaire de séance

